



Conseil municipal

29 novembre 2023



1

DÉCISIONS DU MAIRE D'octobre et novembre 2023



Conseil municipal – 29 novembre 2023

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUSSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
24 octobre 2023	CHAZAL	Marché de travaux « Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin – Lot n°18 : plantations » - Avenant n°2	Montant avenant n°1 : 170 735,57 € Avenant n°2 : 21 535,31 € Montant après avenant n°2 : 192 270,88 €	
7 novembre 2023	AIRLINE SKATEPARKS	Marché de travaux « Création d'un parc et d'un skate parc à Brignais – Lot n°4 : création d'un skateparc » - Avenant n°1 Prix nouveau « BPU2 – Terrassement en déblai – évacuation en décharge agréée » et correction matérielle de la DPGF sans incidence sur le prix du marché	Prix nouveau : - Initial : 62 € - Modifié : 48 € Montants inchangés Tranche ferme : 371 930,68 € Tranche optionnelle : 5 500,00 € Prix unitaires : 18 200,00 €	-



Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUSMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
8 novembre 2023	-	Subdélégation du droit de préemption à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) - Aliénation d'un bien situé lieu-dit « Les Ronzières » (parcelles cadastrées BM 76,77 et 138)	117 930 €	-
9 novembre 2023	-	Convention d'occupation et d'usage de terrains communaux situés lieu-dit « Le Conchin »	-	-
14 novembre 2023	AGS ENERGIES	Marché de travaux « Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin – Lot n°16 : chauffage, plomberie, sanitaire, VMC GTC » - Avenant n°3 Prise en compte du non affermissement de la tranche optionnelle 1 dans le montant du marché	Montant avenant n°2 : 456 769,48 € Montant après avenant n°3 sans tranche optionnelle n°1 : 402 440,82 €	



Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
14 novembre 2023	-	Déclaration sans suite, pour motif d'intérêt général, de la procédure relative à la « rénovation des installations scéniques du Briscope – lot n°2 : fourniture et installation d'équipements de scène » Motif : défaut de concurrence obtenue sur cette consultation	-	-
14 novembre 2023	GL EVENTS Audiovisuel et power	Marché de travaux « Rénovation des installations scéniques du Briscope - lot n°1 : fourniture et installation de gradateurs d'éclairage »	31 654,89 €	



Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
14 novembre 2023	Groupement conjoint composé de BIGBANG et BEPUR Mandataire BIGBANG	Contrat de maîtrise d'œuvre « Création d'un parc urbain et d'un skate parc à Brignais – Lot n°1 : parc urbain » - Avenant n°1	Montant initial : 63 840,00 € Avenant n°1 : 7 800,00 € Montant après avenant n°1 : 71 640,00 €	
22 novembre 2023	Groupement d'entreprises REGIL TP et SDC Société Désactiv' Concept Mandataire REGIL TP	Marché de travaux « Réhabilitation et extension du groupe scolaire Jean Moulin – lot n°2 : voirie réseaux divers » - Avenant n°2	Montant avenant n°1 : 616 644,66 € Avenant n°2 : 13 015,40 € Montant après avenant n°2 : 629 660,06 €	



Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUSMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
22 novembre 2023	Groupement constitué entre AVP Ingénierie / SARL BOUILHOL, RAMEL et BERNARD / SARL ROCHARD & Associés Mandataire AVP Ingénierie	Marché de « mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur les bâtiments communaux du secteur Jean Moulin » - Avenant n°1	Montant initial : 53 244,00 € Avenant n°1 : 16 200,00 € Montant après avenant n°1 : 69 444,00 €	





DECISION MUNICIPALE

ST 042-2023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution du marché de travaux n°20210418 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n° 18 : Plantations" à l'entreprise CHAZAL, sise 28 rue Lamartine, CS 80112, à SAINT PRIEST (69808), n° SIRET : 325 040 954 00043 pour un montant initial de 170 735,57 € HT, et notifié le 29 novembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer au présent marché une fiche de travaux modificatifs intervenue depuis la notification du précédent avenant ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°2 au marché n°20210418 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n° 18 : Plantations » relatif à une intégration de fiche de travaux modificatifs.

ARTICLE 2

Le montant du marché est ainsi modifié :

Montant du marché avant avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 170 735,57 €
- Montant TTC : 204 882,68 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 21 535,31 €
- Montant TTC : 25 842,37 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 12,61 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 192 270,88 €
- Montant TTC : 230 725,05 €

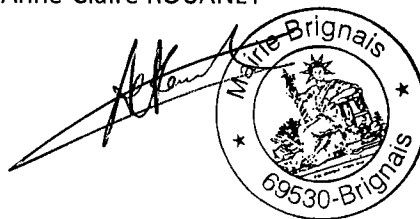
ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 24 octobre 2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Pour le Maire Serge BERARD

L'Adjointe déléguée
Anne-Claire ROUANET



DECISION MUNICIPALE N° ST0432023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que par décision n°ST0372023 du 28 juin 2023, le marché n°20230404 « Création d'un parc et d'un skatepark à Brignais (69) - Lot n°4 a été attribué au Groupement constitué entre AIRLINE SKATEPARKS, sise 688 rue de la croix de Figuerolles, à Montpellier (34070), n° de SIRET : 900 246 984 00018 et l'entreprise RGTP, sise 3885 Route de Gordes, à ROBION (84440), n° de SIRET : 788 865 079 00016 et dont le mandataire est AIRLINE SKATEPARKS ;

Considérant la nécessité d'acter de prix nouveaux ainsi que de corriger une erreur matérielle au sein de la DPGF ;

DECIDE

ARTICLE 1 : AVENANT n°1

- **De conclure** l'avenant n°1 au marché « Création d'un parc et d'un skatepark à Brignais (69) - Lot n°4 : Création d'un skatepark » n°20230404, avec le Groupement constitué entre AIRLINE SKATEPARKS, sise 688 rue de la croix de Figuerolles, à Montpellier (34070), n° de SIRET : 900 246 984 00018 et l'entreprise RGTP, sise 3885 Route de Gordes, à ROBION (84440), n° de SIRET : 788 865 079 00016 et dont le mandataire est AIRLINE SKATEPARKS,

Le prix nouveau est

Poste concerné : BPU2 : Terrassements en déblai- évacuation en décharge agréée

Prix initial : 62 €HT

Prix modifié : 48€HT

Correction erreur matérielle de la DPGF

Il s'agit d'une erreur de répartition entre les postes du cotraitant AIRLINE.

Cette correction n'a pas d'incidence sur le prix du marché qui reste inchangé.

L'avenant n°1 n'a donc pas d'incidence sur le montant du marché. Il n'entraîne pas d'augmentation. Le montant est maintenu à :

Concernant la partie du marché à prix global et forfaitaire :

- Montant HT de la tranche ferme : 371 930,68 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC de la tranche ferme : 446 316,82 €

La tranche optionnelle en sus s'élève à :

- Montant HT : 5 500.00 €
- Taux TVA : 20.0 %
- Montant TTC : 6 600.00 €

Concernant la partie du marché à prix unitaires, les prestations seront rémunérées par application aux prix unitaires des quantités réellement exécutées. Ce montant est estimé, au vu du Détail quantitatif estimatif, à :

- Montant HT : 18 200.00 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 21 840.00 €

- **De signer** l'avenant n°1 au dit marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

A BRIGNAIS, le 7 novembre 2023

Le Maire,
Serge BERARD

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Brignais. The stamp contains the text 'MAIRIE de BRIGNAIS' around the top edge and '(R. 130)' at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a bird, possibly an eagle or a similar creature, with its wings spread. Overlaid on the right side of the stamp is a handwritten signature in red ink, which appears to be 'Serge Berard'.

DECISION DU MAIRE

SU 003-2023

Objet : subdélégation du droit de préemption à la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG), à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé lieu-dit « Les Ronzières » à BRIGNAIS (parcelles cadastrées BM 76, 77 et 138)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme, prévoyant la possibilité pour le titulaire du droit de préemption urbain, en l'occurrence la commune, de déléguer ce droit à un établissement public y ayant vocation,

Vu les délibérations du 31 août 1987 et du 12 octobre 1999 instituant le droit de préemption urbain puis le droit de préemption urbain renforcé et la délibération du 20 mai 2020 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain et le maintien du droit de préemption urbain renforcé en lien avec l'approbation de la révision du Plan local d'urbanisme du 13 février 2020

Vu le PLU approuvé le 13 février 2020

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé le Maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 650 000 € par bien

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2018-02-01-002 du 01/02/2018 relatif aux statuts et compétences de la communauté de communes de la Vallée du Garon, et notamment son article 4.1 « Compétences obligatoires », « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme »

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de BRIGNAIS le 12 septembre 2023, enregistrée sous le numéro DIA 23-0149, souscrite par le Cabinet d'urbanisme SAS TERRANOTA, domicilié 13 rue Jean Grolier 69007 LYON concernant l'aliénation de terrains appartenant à Madame Marguerite FAURE, représentée par les Domaines, situés lieu-dit Les Ronzières à BRIGNAIS sur des parcelles de terrain cadastrées BM 76, 77 et 138 d'une surface totale de 11 795 m² pour un montant de 117 930 €

Considérant la localisation du parcellaire concerné par l'aliénation classé pour partie en zone U (environ 355 m² sur la parcelle BM 138) et majoritairement en zone N et dans un contexte de rareté du foncier économique, le souhait est de pouvoir mobiliser ce foncier situé en zone U afin de conforter le développement économique des entreprises.

Considérant les enjeux portés par la CCVG en matière de développement économique visant à redonner de l'offre d'activité par renouvellement urbain

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), ayant vocation à exercer par délégation des communes le droit de préemption urbain

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'exercice du droit de préemption urbain est subdélégué à la CCVG pour le terrain appartenant à Madame Marguerite FAURE, représentée par les Domaines, cadastré BM 138p, d'une surface d'environ 355 m² classé en zone U du PLU.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera notifiée à la CCVG, affichée en mairie, notifiée au Cabinet d'Urbanisme SAS TERRANOTA à Lyon et transmis au Préfet du Rhône, Préfet de la Région Rhône Alpes

Fait à BRIGNAIS, le 8 novembre 2023

Le Maire,
Serge BÉRARD



Le Maire certifie :

- sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION MUNICIPALE

SU 004-2023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que la Ville est propriétaire de terrains sis chemin du Rivage, lieu-dit « Le Conchin »,

Suite à des accords verbaux donnés par les anciens propriétaires, ces terrains communaux sont exploités actuellement, à titre gracieux, au titre de jardin potager et/ou d'agrément par différents utilisateurs

Considérant ces éléments, la Ville a souhaité régulariser cette situation en mettant en place une convention définissant les modalités et les conditions d'occupation de ces terrains.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention d'occupation et d'usage de terrains communaux situés lieu-dit « Le Conchin » avec chacun des utilisateurs.

ARTICLE 2 :

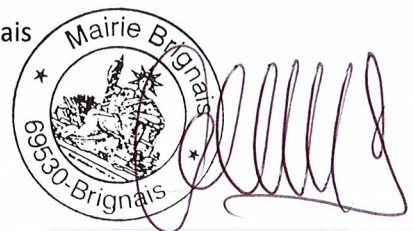
Le règlement des litiges est de la compétence du Tribunal Administratif

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de BRIGNAIS est chargé de l'exécution du présent acte

A BRIGNAIS, le 9 novembre 2023

Serge BÉRARD
Maire de Brignais



DECISION MUNICIPALE

N° ST 044-2023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution du marché de travaux n°20210418 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n° 16 : " chauffage plomberie sanitaire VMC GTC » à l'entreprise AGS ENERGIES, sise ZI de Taffignon, route des aqueducs, à CHAPONOST (69630), n° SIRET : 50402979400022 pour un montant initial de 451 931, 58 € HT, et notifié le 29 novembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acter la non prise en compte du non affermissement de la tranche optionnelle 1 dans le montant du marché ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°3 au marché n°20210416 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n° 16 : chauffage plomberie sanitaire VMC GTC » pour acter le montant du marché sans la tranche optionnelle 1.

ARTICLE 2

Montant du marché à prendre en compte sans la tranche optionnelle n° 1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 402 440.82 €
- Montant TTC : 482 928.98 €

ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 14 novembre 2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Serge BERARD
Le Maire



DECISION MUNICIPALE

N° ST0452023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2185-1,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 18 septembre 2023 ayant pour objet la « Rénovation des installations scéniques du Briscope – lot 02 Fourniture et installation d'équipements de scène »,

Considérant les huit retraits de dossiers de consultation des entreprises et la seule offre réceptionnée,

Considérant que la question de savoir si la concurrence a joué de manière satisfaisante doit être examinée par l'acheteur public en fonction de chaque cas considéré, au regard du déroulement de la procédure et du secteur concerné,

Considérant le manque de concurrence obtenue sur cette procédure,

Considérant que la décision de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général appartient à la personne compétente pour attribuer le marché public,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure relative la « Rénovation des installations scéniques du Briscope – lot 02 Fourniture et installation d'équipements de scène ». Le motif d'intérêt général est constitué par le défaut de concurrence obtenue sur cette consultation.

ARTICLE 2 : DATE

La présente décision prendra effet à compter de sa signature.

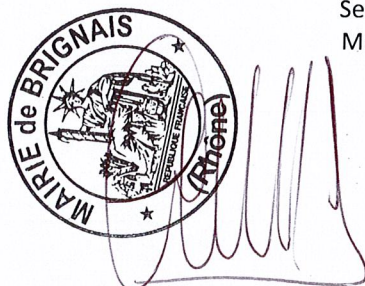
ARTICLE 3 : NOTIFICATION

La présente déclaration sans suite sera notifiée aux deux candidats ayant remis une offre.

A BRIGNAIS, le 14 Novembre 2023

Serge BERARD

Maire de Brignais



DECISION MUNICIPALE N° ST0462023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 18 septembre 2023 ayant pour objet la « Rénovation des installations scéniques du Briscope – lot 01 Fourniture et installation de gradateurs d'éclairage »,

Considérant les 3 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise GL events Audiovisual & Power, sise à la Z.I. Nord – Route d'Irigny – 69530 BRIGNAIS, n° SIRET : 317 613 180 000 72 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** le marché « Rénovation des installations scéniques du Briscope – lot 01 Fourniture et installation de gradateurs d'éclairage » soit le marché n°20230601, avec GL events Audiovisual & Power, sise à la Z.I. Nord – Route d'Irigny – 69530 BRIGNAIS, n° SIRET : 317 613 180 000 72,
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

- Montant HT : 31 654.89 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 37 985.87 €

ARTICLE 3 : DUREE

L'exécution du marché (période de préparation) débute à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Les travaux seront réalisés entre le 2 et le 6 janvier 2024.



A BRIGNAIS, le 14 novembre 2023

Serge BERARD
Maire de Brignais

DECISION MUNICIPALE

N° ST0472023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre pour la création d'un parc urbain et d'un skate parc à Brignais- lot n°1 – parc urbain au groupement conjoint composé de BIGBANG et BEPUR dont est mandataire solidaire BIGBANG, 114 grande rue de la Guillotière à Lyon 69007 – SIRET 503 429 987 00038, contrat notifié le 17 mars 2022.

Considérant la décision n° ST 0052022 du 28 février 2022 décidant l'attribution du Maîtrise d'œuvre pour la création d'un parc urbain et d'un skate parc à Brignais- le lot n° 1 – parc urbain au groupement conjoint composé de BIGBANG et BEPUR dont est mandataire solidaire BIGBANG, 114 grande rue de la Guillotière à Lyon 69007.

Considérant la nécessité de calculer le forfait définitif de rémunération conformément au contrat initial ;

Considérant l'incidence de la conjoncture économique de l'année 2022 et la réglementation spécifique demandant à ce que les maîtres d'œuvre ne soient pas pénalisés ;

Considérant également que les résultats d'infiltration réalisés pendant la phase PRO ayant révélé une très mauvaise infiltration des eaux, le projet a dû être modifié de manière substantielle afin de gérer les eaux pluviales.

DECIDE

ARTICLE 1 :

- De signer un avenant n° 1 au Maîtrise d'œuvre pour la création d'un parc urbain et d'un skate parc à Brignais- le lot n° 1 – parc urbain au groupement conjoint composé de BIGBANG et BEPUR dont est mandataire solidaire BIGBANG, 114 grande rue de la Guillotière à Lyon 69007

ARTICLE 2 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

- Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 63 840,00 €
- Montant TTC : 76 608,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 7 800,00 €
- Montant TTC : 9 360,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 12.21%

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 71 640,00 €
- Montant TTC : 85 968,00 €

ARTICLE 3:

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.



A BRIGNAIS, le 14 Novembre 2023

Serge BERARD, Maire de Brignais

Représentant du pouvoir adjudicateur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

DECISION MUNICIPALE

N° ST 048-2023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution du marché de travaux n°20210402 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n° 2 : " Voirie Réseaux divers » au Groupement d'entreprises REGIL TP (mandataire) / SDC Société Désactiv' concept , sise 12, avenue de Chantelot, à GRIGNY (69520), n° SIRET : 53206475500020 pour un montant initial de 633 494,66 € HT incluant les tranches optionnelles éventuelles, et notifié le 29 novembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les modifications techniques prises dans le cadre de la fiche de travaux modificatifs n°34 en prenant en compte le non affermissement de la tranche optionnelle n°1;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°2 au marché n°20210402 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n° 2 : Voirie Réseaux divers » pour prendre en compte les modifications techniques prises dans le cadre de la fiche de travaux modificatifs n°34 sur la base du montant du marché sans la tranche optionnelle 1.

ARTICLE 2

Montant du marché avant avenant hors tranche optionnelle n° 1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 616 644,66 €
- Montant TTC : 739 973,59 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : +13 015,40 €
- Montant TTC : + 15 618,48 €
- % d'écart introduit par l'avenant : +2,11 %

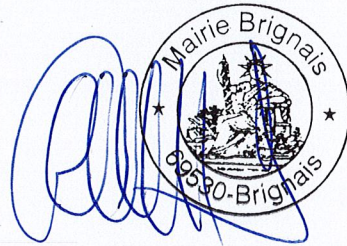
Nouveau montant du marché :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 629 660,06 €
- Montant TTC : 755 592,07 €

ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 22 novembre 2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Serge BERARD
Le Maire



DECISION MUNICIPALE

N° ST 049-2023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision du 5 juillet 2021 décidant de conclure « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur les bâtiments communaux du secteur « Jean Moulin » à Brignais » avec le Groupement constitué entre AVP Ingénierie, sise Maison Forte de Farnier, à Brives Charensac (43700), n° SIRET : 487 880 304 00018, la SARL BOUILHOL, RAMEL et BERNARD (Agence 2 BR), sise 582 Allée de la Sauvegarde, à LYON (69009), n° SIRET : 393 252 721 00021 et la SARL ROCHARD & Associés, sise ZA de Nolhac, à Saint Paulien (43350), n° de SIRET : 803 082 270 00015 et dont le mandataire est l'entreprise AVP Ingénierie

Considérant qu'il est nécessaire de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre conformément à l'article 7.2 du CCAP

Considérant qu'il convient de prendre en compte les demandes supplémentaires du maître d'ouvrage conformément à l'article 10.1 du CCAP ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

- **De conclure** l'avenant n°1 au marché de « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur les bâtiments communaux du secteur « Jean Moulin » à Brignais », soit le marché n°20211001, avec le Groupement constitué entre AVP Ingénierie, sise Maison Forte de Farnier, à Brives Charensac (43700), n° SIRET : 487 880 304 00018, la SARL BOUILHOL, RAMEL et BERNARD (Agence 2 BR), sise 582 Allée de la Sauvegarde, à LYON (69009), n° SIRET : 393 252 721 00021 et la SARL ROCHARD & Associés, sise ZA de Nolhac, à Saint Paulien (43350), n° de SIRET : 803 082 270 00015 et dont le mandataire est l'entreprise AVP Ingénierie,
- **De signer** l'avenant n° 1 marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : FIXATION REMUNERATION MAITRE D'OEUVRE

Le montant initial du marché s'élève à :

Montant HT : 53 244,00 € HT

TVA : 10 648.80 €

Montant TTC : 63 892,80 €TTC

Montant de l'avenant

- Taux de la TVA : 20,0 %

- Montant HT : 16 200,00 €

- Montant TTC : 19 440.00 €

- % d'écart introduit par l'avenant : 30.43 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 69 444 €
- Montant TTC : 83 332.80 €

Ce montant correspond à :

- La fixation de la rémunération définitive du prix en fonction de la formule de rémunération fixée au CCAP et sur la base de la validation du cout prévisionnel travaux au stade de l'APD à 493 000 €HT ;
- La prise en compte des demandes supplémentaires de la maîtrise d'ouvrage pour un coût total de 150 000 € HT auquel s'applique du taux de rémunération de l'attributaire 10.80%.

A BRIGNAIS, le 22 novembre 2023

Serge BÉRARD
Maire de Brignais

